

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 145-35 du code de commerce, le mot : « peuvent » est remplacé par le mot : « doivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon la Cour des Comptes, 95 % des assignations contentieuses sont générées par un ou plusieurs impayés. Cet article a pour vocation de favoriser le règlement amiable des conflits. L'augmentation des saisines de la commission départementale de conciliation (CDC) permettra de désengorger les tribunaux, gagner en rapidité et enfin, permettre un dialogue serein entre bailleurs et locataires.

Pour rappel, la Commission Départementale de Conciliation (CDC) est une instance paritaire compétente pour aider propriétaire et locataire à trouver une solution amiable à leur litige.